

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 1996, vous avez prononcé le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Maryse Bastié et du tronçon nord de la rue Detroyat, voies du lotissement Beauséjour à Meyzieu.

Les voies citées ci-dessus sont toutes trois équipées de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable. Elles ont les dimensions suivantes :

- rue Maryse Bastié : longueur environ 140 mètres, largeur 10 mètres,
- tronçon nord de la rue Détroyat : longueur environ 48 mètres, largeur 15 mètres,

pour une surface totale de 2 109 mètres carrés.

Au vu du compromis qui vous est soumis, le syndicat des copropriétaires céderait gratuitement le terrain d'assiette dont il est question ;

B - Propose d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,